

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1141 fixant à 4.000 francs l'avance mensuelle mise à la disposition du régisseur de la Caisse des menues dépenses du service local.

n° 1141

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 décembre 1940

Numéro JO  
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro  
31 décembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les articles 147, 148 et 149 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 7 septembre 1934 instituant une Caisse des menues recettes et des menues dépenses du service local : Vu l'arrêté du 7 septembre 1940 fixant à 40.000 francs le montant de l'avance mensuelle mise à la disposition du régisseur de la Caisse des menues recettes et des menues dépenses du service local

**Vu** l'arrêté n° 1059 du 6 décembre 1910 supprimant la commune mixte.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A compter du 1er janvier 1911, l'avance mensuelle mise à la disposition du régisseur de la Caisse des menues dépenses du service local, est ramenée à quatre mille francs.

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté du 7 septembre 1919 susvisé, sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie, et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.